

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE - -

Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

En application de la *loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015, la Métropole Européenne de Lille est dans l'obligation d'actualiser le Plan Climat Energie Territorial (PCET) adopté en 2013 et d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial 2013 : état d'avancement

La Métropole Européenne de Lille a adopté en octobre 2013 un Plan Climat Energie Territorial (PCET), pour la période 2014-2020, et qui est actuellement en cours de mise en œuvre. Ce PCET repose sur trois grands objectifs chiffrés à l'horizon 2020:

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport à 1990 ;
- La réduction des consommations d'énergie de 10% par rapport à une évolution tendancielle ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération à 17% des consommations d'énergie.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'actualisation du PCET et l'élaboration du PCAET permettra de mesurer l'avancement de la MEL par rapport à ces objectifs chiffrés.

Un certain nombre d'actions prévues dans ce PCET ont été réalisées ou sont en cours de mise en œuvre, ainsi que d'autres projets, non inscrits initialement dans le PCET 2013, mais en lien direct avec les 9 axes de la politique climat air énergie métropolitaine (*liste non exhaustive*) :

- **Axe 1 - transition énergétique :**
 - *Etudes stratégiques* : construction en cours de plans d'actions de transition énergétique dans des quartiers expérimentaux dans le cadre de la démarche « REGES-STARTER », étude de planification énergétique;
 - *Développement des énergies renouvelables et de récupération* : étude sur le développement des énergies renouvelables sur les friches industrielles, projet de cadastre solaire, projet de technocentre sur la méthanisation, stratégie de méthanisation en milieu agricole, stratégie de développement du gaz naturel véhicule, création d'un fond de concours pour le soutien aux communes sur la production d'énergies

renouvelables et de récupération pour leur patrimoine, soutien à l'association SOLIS ;

- *Evolution des réseaux de distribution d'énergie* : prise de compétence « énergie » au niveau métropolitain en janvier 2015, schéma directeur des réseaux de chaleur, projet de raccordement du centre de valorisation énergétique aux réseaux de chaleur urbains de Lille et Roubaix.

- **Axe 2 - adaptation au changement climatique :**

- *Prise en compte de l'effet « îlots de chaleur urbains »* : étude sur les îlots de chaleur urbains, intégration de préconisations dans le PLU, dans le guide des matériaux métropolitain, et dans différents projets d'aménagement;
- *Développement de la nature en ville pour la résilience des territoires* : adoption de la stratégie des espaces naturels de la Métropole, réalisation de travaux de boisement suite à l'adoption de la stratégie Boisement (notamment la coulée verte de Ronchin), mise en place d'un dispositif métropolitain pour la végétalisation des façades, plan d'actions nature en ville en cours d'élaboration ;
- *Cycle de l'eau* : stratégie de gestion durable des eaux pluviales en cours d'élaboration et rédaction en cours du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Marque-Deûle).

- **Axe 3 - qualité de l'air** : partenariat avec l'association ATMO Hauts-de-France, accompagnement à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas de Calais, participation à la gestion des pics de pollution, pilotage du projets DEBATS (Démarche Bruit Air Territoires et Santé) dans le cadre de l'appel à projets national « AACT'air », production d'un atlas communal des zones de double exposition des populations aux enjeux « air » et « bruit », préfiguration d'une politique cadre de santé environnementale ;

- **Axe 4 - aménagement des temps de la ville** : création d'un Bureau des Temps en avril 2015, adoption d'une délibération cadre en décembre 2015, un « temps fort » organisé en avril 2016, trois projets mis en œuvre (Heures de Pointe, Rythme Ma Bibliothèque, Télétravail), un guide sur le télétravail publié en octobre 2016, organisation d'un colloque national sur les politiques temporelles en novembre 2017, projet de mise en place du télétravail au sein de la MEL ;

- **Axe 5 - aménagement durable du territoire** : poursuite des projets d'éco-quartiers phares du territoire (Union, Rives de la Haute Deûle, quartier Ange-Gardien, Fives Cails) s'inspirant de la charte des éco-quartiers de la métropole et bénéficiant pour certains du label national EcoQuartiers ; lancement du projet *Metropolitan Square*, exemplaire en matière de développement durable et transition énergétique ;

- **Axe 6 - mobilité durable** :
 - Mise en œuvre du plan de déplacements urbains 2010>2020 ;
 - Plan vélo ambitieux (+ 100 km d'aménagements cyclables entre 2017 et 2020) ;
 - Projet « Liane 5 » ;
 - Pôles d'échanges de Seclin (2^{ème} phase en cours) et Pont de Bois (travaux en cours jusque printemps 2018)
 - Réalisation en cours d'une étude d'opportunité et de préfaisabilité d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) dans le cadre de l'appel à projets national « villes respirables en 5 ans ».

- **Axe 7 - construction et réhabilitation durables** :
 - Mise en place d'un réseau métropolitain du conseil et de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation durable de leur logement, au travers notamment de la Maison de l'Habitat Durable co-portée avec la ville de Lille, de 11 conseillers info énergie, et du programme d'intérêt général « Amélioration durable de l'habitat » (3160 ménages accompagnés et 632 logements rénovés entre avril 2014 et juin 2017) ;
 - Création en septembre 2017 d'un service mutualisé de conseil en énergie partagé à destination des communes de moins de 15 000 habitants et d'un réseau d'échanges d'expertise et de bonnes pratiques ouvert à toutes les communes, et consacré à la rénovation durable du patrimoine communal ;
 - création d'un fond de concours pour le soutien aux communes sur la réhabilitation thermique.

- **Axe 8 - production et la consommation durables** :
 - Projet de convention entre la MEL et la CCI sur la troisième révolution industrielle, afin de structurer et de valoriser l'ambition de la MEL sur la Troisième Révolution Industrielle, dynamique régionale porteuse d'attractivité nationale et internationale ;
 - Parcs d'activité du XXI siècle: mise en œuvre de la charte des parcs d'activités sur les cinq parcs d'activités labellisés, démonstrateurs d'un aménagement économique durable sur les valeurs de mobilité, densité,

performance énergétique, performance écologique, gouvernance, et mixité.

- Appel à projets EnR&R dans les zones d'activité : proposition d'audits énergétiques aux entreprises dans le cadre des financements TEPCV, et étude de planification énergétique à l'échelle d'un parc d'activité test dans le cadre du projet européen BISEPS ;
 - soutien à l'économie sociale et solidaire via l'appel à projets « entreprendre autrement » et la prise en compte de critères de responsabilité sociale et environnementale pour le versement d'aides aux entreprises ;
 - soutien au lancement d'une monnaie locale ;
 - Soutien à l'organisation des circuits courts alimentaires et aux produits bio dans les cantines.
- **Axe 9 - mobilisation des acteurs en vue d'un passage à l'action** : pilotage de plusieurs défis citoyens (Familles à Energie Positive depuis fin 2015, Zéro Déchet à partir de novembre 2017...), lancement de l'appel à projets permanent « Mets la transition dans ton quartier » en 2016, parcours d'accompagnement collectif sur le thème « habiter durable », signature d'environ 40 chartes d'engagement avec les partenaires du Plan Climat (entreprises, communes, associations).

La mise en œuvre des actions du PCET se poursuivra jusqu'à l'adoption d'un nouveau PCAET.

Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

En application de la *loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015, la Métropole Européenne de Lille est dans l'obligation d'actualiser ce PCET et d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Selon le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, ce dernier doit contenir un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit notamment comporter des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'adaptation au changement climatique.

La réalisation du diagnostic PCAET comprendra notamment un nouveau bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire (le précédent datant de 2009), qui permettra de préciser les objectifs à atteindre par la MEL au regard des objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique fixés notamment dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015.

Le Plan Climat Air Energie Territorial devra également s'inscrire dans la gestion dynamique du PLU2 arrêté le 19 octobre 2017 : le diagnostic carbone et les objectifs en découlant alimenteront le débat réglementaire portant sur la politique locale d'urbanisme, ainsi que les révisions thématiques dans les différents secteurs pertinents (aménagement, habitat, mobilité, énergie...).

Le projet de PCAET doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation environnementale, puis doit être soumis pour avis :

- A l'autorité environnementale régionale ;
- Au public, par voie électronique ;
- Au Préfet de Région ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- A la Belgique, en tant qu'Etat membre de l'Union Européenne susceptible d'être impacté par le PCAET ;

Une fois ces différents avis recueillis et intégrés, le PCAET doit être adopté en Conseil Métropolitain.

Modalités d'élaboration et de concertation du PCAET

Le PCAET est élaboré sous le pilotage de Mme la Vice-Présidente en charge du développement durable et du Plan Climat. Un comité partenarial associant tous les acteurs du territoire (entreprises, communes, associations) concernés par le Plan Climat a été créé pour l'élaboration du PCET et continuera d'être mobilisé en tant qu'instance de coordination multi-partenariale. Par ailleurs, un comité de pilotage restreint associant les vice-présidents et conseillers délégués concernés par les thématiques du Plan Climat pilotera l'élaboration du PCAET au niveau politique.

L'élaboration du PCAET sera réalisée pour partie en régie, sous le pilotage de la mission stratégique « développement durable et transition énergétique » et pour partie par le recours à des prestataires externes. Un comité technique associant l'ensemble des directions concernées par la politique climat-air-énergie pilotera l'élaboration du PCAET au niveau opérationnel.

L'élaboration du PCAET s'appuiera notamment sur une étude de planification énergétique, qui a vocation à constituer le volet énergie du PCAET. Il est également proposé de recourir à des prestataires externes pour la conduite d'une concertation

territoriale visant à définir les actions portées par la MEL et les acteurs du territoire qui seront inscrites dans le PCAET, ainsi que pour la réalisation de l'évaluation environnementale. Enfin, l'élaboration du PCAET s'appuiera également sur la démarche de labellisation Cit'ergie (label européen récompensant les politiques climat-air-énergie ambitieuses des collectivités) lancée en 2017 pour une période de quatre ans.

La concertation territoriale pour la définition d'une stratégie et la construction d'un plan d'actions s'inscrira dans une approche du type « design de politiques publiques » et concernera tant le grand public que les communes et les acteurs socio-économiques du territoire. Par ailleurs, le comité partenarial « Plan Climat », sera associé tout au long de la phase de concertation. La conception et la mise en œuvre de la concertation seront confiées à un prestataire externe qui sera chargé de proposer à la MEL une approche originale et inclusive, concernant différents publics cibles. Les modes de débat participatifs seront privilégiés. Concernant le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PCAET, il est proposé de finaliser le diagnostic territorial, la stratégie et le plan d'actions d'ici l'automne 2018, en vue de l'arrêt d'un projet de PCAET fin 2018. Les différents avis consultatifs obligatoires seront ensuite recueillis au cours de l'année 2019 pour une adoption du PCAET courant 2019.

Le budget prévisionnel global pour l'élaboration du PCAET est estimé à 414 000 euros TTC sur 2018-2019. Des aides sont toutefois attendues pour la réalisation de l'étude de planification énergétique à hauteur de 110 000 euros (40 000 euros de la CDC et 70 000 euros de l'ADEME).

En conséquence, il vous est proposé, la commission Aménagement Durable et Urbanisme consultée :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du PCAET selon les modalités décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 20/12/2017

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT